96

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. DÉNÈS	47848
	36 - Logement

Participation départementale au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2017 relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole ;

Vu la délibération du Commission permanente en date du 11 juillet 2022 ;

Expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée en février 2014 fixe les objectifs et les moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le NPNRU concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves.

En Ille-et-Vilaine, sont reconnus comme quartiers prioritaires :

- les quartiers de Maurepas et du Blosne à Rennes comme étant d'intérêt national ;
- les quartiers de Villejean à Rennes et de La Découverte à Saint-Malo comme étant d'intérêt régional.

Sur les trois quartiers rennais éligibles (Maurepas, Le Blosne et Villejean), l'investissement global mobilisé sera de près de 459,6 M€, dont 312 M€ HT pour le logement pour la période 2016-2026.

Lors de sa séance du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale a délibéré sur une participation départementale au projet NPNRU de Rennes Métropole à hauteur de 12,861 M€ (habitat et équipement public, hors espace social commun) et a validé la convention de participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine au Nouveau programme national de renouvellement urbain de Rennes Métropole spécifiant les conditions de la participation départementale aux différentes opérations :

Volet équipement public

Financement du conservatoire de musique et de danse (équipement public structurant qui sera implanté dans le quartier du Blosne) : 10 % d'une subvention plafonnée à 1,65 M€.

Volet habitat

Le projet rennais prévoit la réhabilitation d'environ 3 000 logements, la démolition de plus de 400 logements locatifs sociaux particulièrement complexes à réhabiliter, la reconstitution de près de 600 logements sociaux, et une nouvelle offre de 480 logements en accession.

Le Département s'est engagé à soutenir financièrement le projet ce volet habitat pour un montant maximum de 11,211 M€ dont 10,975 M€ pour les quartiers de Maurepas et du Blosne, et 236 K€ pour le quartier de Villejean de la manière suivante :

- 3 % des coûts de construction des logements en accession aidée et des logements reconstruits ;
- 5 % des frais de démolition ;
- 7 % des travaux de réhabilitation.

Dans le cadre de cette convention, NEOTOA présente 2 demandes de subvention pour un montant total de 207 953 € :

- reconstitution de 27 logements démolis place de l'Europe et rue de Louvain - site : Les Jardins de la Poterie à Rennes pour une subvention de 105 938 € ;
- reconstitution de 26 logements démolis place de l'Europe et rue de Louvain - site : ZAC Le Landry à Rennes pour une subvention de 102 015 €.

Par ailleurs, par décision en date du 11 juillet 2022, le Département a accordé à Aiguillon Construction une subvention d'un montant de 112 119 € pour la construction de 30 logements en accession sociale situés square de l'Europe quartier du Blosne à Rennes. Aiguillon Construction nous a informé d'un changement de tiers sur cette opération désormais portée par la Société civile de construction-vente Square de l'Europe, filiale d'Aiguillon Construction.

Décide :

- d'attribuer à NEOTOA de deux subventions d'un montant total de 207 953 € dont le détail figure en annexe ;

- d'autoriser le changement de tiers au profit de la Société civile de construction-vente Square de l'Europe pour la subvention d'un montant de 112 119 € accordée par la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 à Aiguillon Construction.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231326

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le vendredi 12 mai 2023
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX